

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 19 décembre à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absent excusé : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2020

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2020 est adopté.

DELIBERATION N°1
APPROBATION DU LOCAL DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix du local pour la future bibliothèque. Madame le Maire propose que la bibliothèque soit située à la Maison du Parc.

Elle propose également de créer un réseau avec le département et la médiathèque de Cornus.

Elle accueillera également des manifestations culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition de Madame le Maire concernant le lieu du local pour la future bibliothèque à la Maison du Parc, décide de valider la création d'un réseau avec le département et la médiathèque de Cornus, autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la création du réseau avec le département et la médiathèque de Cornus.

DELIBERATION N°2
CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE
PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux vont être mis en place afin d'aménager sur le site de la maison du parc une bibliothèque.

Il y a lieu de définir un plan de financement provisoire pour ces travaux :

	Montant éligible	Montant subvention
DETR (45%)	26 617 €	12 000 €
Département (40 %)	60 000 €	24 000 €
Communauté de communes (20 %)	60 000 €	12 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	48 000 €	
Commune autofinancement (20 %)	12 000 €	
TVA	12 000 €	

Reste à charge de la commune

24 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal adopte le nouveau plan de financement présenté.

DELIBERATION N°3
BAIL PROFESSIONNEL ADMR LARZAC DOURBIE

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal du 5 décembre 2020, Madame le Maire demande au conseil municipal de statuer sur son projet de transférer le bureau de l'ADMR Larzac Dourbie dans les locaux de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire propose au conseil la création d'un bail professionnel moyennant une location mensuelle de 150€ TTC pour l'année 2021, bail qui sera renouvelé par tacite reconduction chaque année au 1^{er} janvier. Elle précise que les frais d'électricité et d'eau seront à la charge de la commune.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un bail liant la commune et l'ADMR Larzac Dourbie, de statuer sur le montant du loyer et de l'autoriser à signer tous les documents concernant ledit bail.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal accepte l'installation du bureau de l'ADMR dans les locaux de la Mairie et la création d'un bail professionnel pour l'année 2021 moyennant un loyer de 150 € par mois, dit que ce bail sera renouvelé au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, prévoit que le bail de ce local peut être remis en question pour motif d'intérêt général avec préavis de deux mois et autorise Madame le Maire à signer le bail professionnel et les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°4
DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%) ;

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2020 ;

Le maire propose de fixer le taux à 100% pour l'avancement de tous les grades de tous les cadres d'emploi, valable pour toute la durée du mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

- Le Conseil Municipal décide de retenir le taux de 100% pour l'avancement de tous les grades de tous les cadres d'emploi, valable pour toute la durée du mandat et Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°5
MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique du 16 décembre 2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'urgence pour assurer la continuité du service (eau, assainissement, microcentrale).

Ces astreintes seront organisées les dimanches et les jours fériés.

- de fixer la liste des emplois concernés comme suit : tous les emplois relevant des services techniques (garage municipal) ;
- de fixer les modalités de compensation financière des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal décide d'instaurer un système d'astreintes sur la commune le dimanche et les jours fériés, fixe les modalités de compensation des astreintes comme suit : selon la compensation financière en vigueur.

Il est précisé que les astreintes concernent l'ensemble du personnel du service technique par un système de rotation, mais sur la base du volontariat. Il est également souligné que dans tous les cas, les astreintes ne pourront pas être supprimées. La collectivité se réserve alors le droit de les rendre obligatoires si le service n'est pas correctement assuré.

DELIBERATION N°6
REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2020,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du personnel communal et dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé de la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL.

DELIBERATION N°7
BUDGET COMMUNE 2020
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020 du budget communal,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		8 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		8 000.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				4 200.00 €
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.				3 800.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				8 000.00 €
Total		8 000.00 €		8 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2041582-1308 : ENFOUISSEMENT RESEAUX		3 600.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 600.00 €		
D 2184 : Mobilier		12 000.00 €		
D 2188-1605 : Mobiliers urbains	4 000.00 €			
D 2188-1607 : Parcours santé	3 600.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 600.00 €	12 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				8 000.00 €
Total	7 600.00 €	15 600.00 €		8 000.00 €
Total Général		16 000.00 €		16 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Madame le Maire.

DELIBERATION N°8
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

Lors de la séance du 31 octobre 2020, le conseil municipal a validé la création d'un emploi non permanent.

Cependant, lors de la rédaction de cette délibération ; une faute d'écriture a été commise.

Madame le Maire indique donc aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de redélibérer.

Vu la circulaire préfectorale n°2020/57 du 08 avril 2020 concernant les dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2020 concernant les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service technique,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal décide de créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) allant du 02 NOVEMBRE 2020 au 02 JUILLET 2021 inclus, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine. (Les heures sur temps non scolaire seront réparties sur le temps scolaire), décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1, habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

**DELIBERATION N°9
BUDGET COMMUNAL 2020
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'EAU 2020**

Madame le Maire expose la nécessité de verser la subvention prévue au budget de la commune au compte 657363 vers le compte 7552 du budget de la Maison de l'eau soit la somme de 69 500 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal autorise le Maire à mandater la subvention sur le budget de la Maison de l'Eau d'un montant de 69 500 euros.

**DELIBERATION N°10
AVIS SUR MODIFICATION DU PLUI**

Madame le Maire demande au conseil municipal de donner un avis concernant la modification du PLUI, et notamment pour les parcelles L-726 ou 730 située chemin des Carboundials qui est en zone N (non constructible) que les propriétaires souhaitent rendre constructibles pour un projet d'intérêt général de Maison partagée. à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la modification du PLUI, et notamment pour les parcelles L-726 ou 730.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc Drigout précise que le transfert de site Internet va bientôt être effectué sur le nouveau site.

Un groupe de travail est chargé de réfléchir à l'avenir des Fadarelles. La régie est envisagée pour cette saison avec création d'emplois.

Mme Le Maire remercie les élus pour leur participation à la préparation et la distribution des paniers des aînés et aux deux après-midis du Noël des enfants de l'école.

La séance est levée à 11h45.

